

Méthodologie

Les résultats économiques, présentés pour 2023, sont établis à partir des données techniques et comptables collectées chaque année sur un échantillon d'exploitations agricoles dans le cadre du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA*) européen dont le volet français est piloté par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture. En 2023, cet échantillon compte 152 exploitations à La Réunion. Elles représentent 4 554 exploitations dites « moyennes ou grandes » (supérieur à 15 000 euros de Production Brute Standard - voir méthodologie - site agreste).

Production de l'exercice : Ventes de marchandises, de biens et services + ou – Variation d'inventaire de biens + Production immobilisée + Production autoconsommée + Autres (Produits nets partiels sur opérations à long terme).

Production courants : Somme de la **production de l'exercice (nette des achats d'animaux)**, des **subventions d'exploitation** et des produits divers non exceptionnels (rabais, remises et ristournes obtenus, indemnités d'assurance, remboursement forfaitaire de TVA, autres produits de gestion courante, produits financiers, transferts de charges).
Par différence entre les **produits courants** et les **charges courantes** (somme des **charges d'exploitation** et des **charges financières**), on obtient le **résultat courant avant impôts**.

Consommations intermédiaires : Charge d'approvisionnement (Engrais et amendements, Semences et plants, Produits phytosanitaires, Aliments du bétail, Produits vétérinaires et de reproduction, Carburants, lubrifiants, combustibles, Autres fournitures y compris eau gaz électricité) + Achats de services extérieurs à l'exploitation et nécessaires pour le cycle de production.

Charges d'approvisionnement : Engrais et amendements + semences et plants + produits phytosanitaires + aliments du bétail + produits vétérinaires + combustibles, carburants et lubrifiants + fournitures et emballages.

Charges courantes : **Charges spécifiques végétaux + charges spécifiques animaux** + autres charges d'exploitation (travaux par tiers hors spécifiques cultures et élevages, eau hors irrigation, gaz, électricité, petit matériel, autres fournitures y compris carburant à la pompe, redevances de crédit-bail, loyers et fermages, loyers du matériel, entretien des bâtiments, entretien du matériel, assurances, honoraires hors vétérinaire, transports et déplacements, frais divers de gestion, autres travaux à façon et services extérieurs, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements) + **charges financières**.

Excédent Brut d'Exploitation : Production + Subventions d'exploitation – Consommations intermédiaires – Charges de personnel – Impôts et taxes.

Le principal indicateur économique commenté ici est l'excédent brut d'exploitation (EBE) par ETP non salarié. Son calcul ne prend pas en compte les dotations aux amortissements et les éléments financiers et exceptionnels. Il traduit la capacité du chef d'exploitation à « gagner de l'argent » en faisant son métier. C'est la ressource financière qui permet de rembourser les annuités d'emprunt et les frais financiers. Ce qui reste constitue le revenu disponible permettant de rémunérer l'exploitant ou son capital.

Le résultat courant avant impôts : se déduit de l'EBE après prise en compte des amortissements (qui ne sont pas décaissables). et des charges financières. Un solde disponible est calculé en déduisant de l'EBE les annuités d'emprunt à long et moyen terme et les cotisations sociales de l'exploitant.

La valeur ajoutée : correspond à la différence entre la production de l'exercice nette des achats d'animaux et les consommations intermédiaires.

Solde disponible : EBE – Charges financières – Remboursement du capital des emprunts à long et moyen terme – Charges sociales de l'exploitant.

C'est le revenu disponible permettant de couvrir les prélèvements privés, l'autofinancement des investissements et une marge de sécurité en cas d'imprévus.

Les subventions d'exploitation perçues au cours de l'année N peuvent se rapporter à une campagne de production antérieure. Dans le RICA, seules sont enregistrées pour l'exercice comptable N les subventions se rapportant à la campagne de production N.

Les évolutions 2022-2023 sont, sauf mention contraire, calculées sur échantillons constants (c'est-à-dire à partir de l'échantillon des exploitations présentes à la fois dans l'échantillon du RICA 2022 et dans celui du RICA 2023, soit 70 % de l'échantillon) et exprimées en valeurs réelles (c'est-à-dire corrigées de l'inflation) ; la part des exploitations présentes une année donnée qui quittent l'échantillon l'année suivante étant en moyenne de 30 %. Les données 2022 ont ainsi été valorisées en euros 2023 à l'aide de l'indice des prix à la consommation (source Insee). Toutes les données sont des moyennes par exploitation.

*Pour une présentation générale sur le RICA et la définition des concepts tels que la production brute standard (PBS) ou l'orientation technico-économique d'une exploitation (Otex), voir la rubrique dédiée sur le site agreste. [gouv.fr](https://agreste.agriculture.gouv.fr) : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/N/?searchurl/listeTypeMethodon/>

Pour en savoir plus

Rapports présentés à la Commission des comptes de l'agriculture de la nation (CCAN) du 12 décembre 2024, en ligne sur le site Agreste, rubrique Chiffres et Analyses : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Dos2404/detail/>

Site AGRESTE : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/>

Site DAAF de La Réunion: <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/resultats-economiques-r415.html>

www.agreste.agriculture.gouv.fr



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Information Statistique et Economique
Parc de la Providence
97 489 SAINT-DENIS Cedex
Tél : 0262 30 89 89
Courriel : sise.daaf974@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Jacques PARODI
Rédacteur en chef : Claude WILMES
Rédactrice : Corinne DUPON
Composition : Corinne DUPON
Dépot légal : À parution
ISSN : 0246-1803